

5 juillet 2010

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-René-de-Matane tenue le lundi 5 juillet 2010 à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Sont présents : Les conseillers Steeve Lavoie, Pascal Dufour, Dominic Côté, Ghyslain Lapointe et les conseillères Thérèse Gagnon et Nancy Paquet, tous formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Audit.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par le maire Sylvain Audit. Il y a récitation de la prière. Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2010-129 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2010-129

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-130 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2010

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, puisque les membres du conseil municipal en ont reçu une copie.

RÉSOLUTION 2010-130

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal du 7 juin 2010 en apportant la correction suivante à la résolution 2010-113, où on doit lire « 27 avril 2010 » au lieu de « 20 avril 2010 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-131 SAMSON BÉLAIR / DELOITTE & TOUCHE - FACTURES

RÉSOLUTION 2010-131

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le maire Sylvain Audit et la conseillère Thérèse Gagnon rencontrent monsieur Stéphane Doiron de Samson Bélaire / Deloitte & Touche pour négocier une entente concernant les factures impayées.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a reçu le mandat de demander un rendez-vous auprès du représentant de Samson Bélaire Deloitte & Touche et d'en aviser monsieur le maire Sylvain Audit et madame la conseillère Thérèse Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 juillet 2010

2010-132 SÉCURITÉ KOLOSSAL INC.

RÉSOLUTION 2010-132

Il est proposé par le conseiller Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane engage le Service de Sécurité Kolossal inc. pour effectuer la surveillance nécessaire lors de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane. Les coûts sont de 19,95 \$ l'heure par agent de sécurité, et de 0,59 \$ du kilomètre pour les frais de transport, taxes en sus. La dépense est imputée au poste budgétaire 0232000411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-133 **CAMPING DE LA PETITE-RIVIÈRE – DEMANDE DU SERVICE D'ORDURES**

RÉSOLUTION 2010-133

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Murray menant au site du camping de la Petite-Rivière-Matane n'est pas municipalisée sur une longueur d'environ 600 m, et que la protection d'assurance de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne couvre pas cette partie de rue non municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective s'effectue que sur la partie de rue municipalisée;

CONSIDÉRATN QUE le camping de la Petie-Rivière-Matane n'est pas taxé pour le service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective,

CONSIDÉRANT QUE le trajet pour se rendre sur le site du camping se situe sur un terrain privé;

QUE le trajet ne fait pas partie du contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et le Groupe Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du camping de la Petite-Rivière-Matane demandent que le service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective soit effectué à partir du site du camping;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à vérifier auprès du Groupe Bouffard Sanitaire inc. de Matane, la possibilité de se rendre sur le site du camping de la Petite-Rivière-Matane en empruntant la partie de rue non municipalisée dans le but de faire la collecte des ordures ménagères et collecte sélective, et ce, aux frais des propriétaires du camping de la Petite-Rivière-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 juillet 2010

2010-134 **RÉSOLUTION 2010-134**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du camping de la Petite-Rivière-Matane demandent le service de collecte des ordures ménagères du camping;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte des ordures ménagères et collecte sélective peut être rendu disponible au camping de la Petite-Rivière-Matane, en autant que les propriétaires déposent en bordure de la rue Murray, c'est-à-dire en bordure de la partie de la rue qui est municipalisée, les bacs contenant les ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à tarifier le service de collecte des ordures ménagères pour le camping de la Rivière-Petite-Matane pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, au coût de 167 \$, conformément au règlement numéro 2010-01 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-135 **FQM – CONGRÈS 2010**

RÉSOLUTION 2010-135

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par élus municipaux pour participer au Congrès 2010 de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'inscription de deux élus au Congrès 2010 de la Fédération québécoise des municipalités au coût de cinq cent quarante dollars (540 \$), taxes en sus, par personne.

QUE les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de la Municipalité. Les frais de transport et de repas sont imputés au poste budgétaire 0211000310, et les frais d'inscription sont imputés au poste budgétaire 0211000454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-136 **RÉSOLUTION 2010-136**

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de travail, article 6, la directrice générale et secrétaire-trésorière a le droit d'assister à des congrès spécialisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu à Québec les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 et d'en autoriser le paiement de l'inscription.

5 juillet 2010

QUE le coût d'inscription est de cinq cent trente-cinq dollars (540 \$), taxes en sus. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et sont estimés à trois cent vingt dollars (320 \$) pour le transport, cinq cent quarante et un dollars et quatre-vingt cents (541,80 \$) pour l'hébergement et soixante et quinze dollars (75\$) pour les repas. La dépense est imputée au poste budgétaire 0213000494 pour l'inscription au congrès et au poste budgétaire 0213000310 pour les frais d'hébergement, de repas et transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-137

TRAVAUX DE VOIRIE – TRAVAUX DE PAVAGE

RÉSOLUTION 2010-137

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande des soumissions par appel d'offres public pour des travaux de pavage sur des parties de la route du Ruisseau-Gagnon, la rue Lebel, et surlargeur en gravier. L'appel d'offres sera publié dans le journal L'Avantage, édition du 14 juillet 2010. Le coût est de soixante et treize dollars (73 \$), taxes en sus. La dépense est imputée au poste budgétaire 0213000341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-138

MRC DE MATANE – DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ

RÉSOLUTION 2010-138

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Matane pour l'implantation d'une tour de communication pour les services d'urgence tels que pompiers, ambulances;

CONSIDÉRANT QUE le projet de télécommunication n'engendre aucune contrainte de nature réglementaire et autre à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les projets de télécommunication doivent être installés sur des sites en altitude desservis en électricité et dégagés, aucun autre site n'est susceptible d'accueillir les équipements projetés;

CONSIDÉRANT la nature ponctuelle et très circonscrite, il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur la qualité et la quantité de l'eau et des sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement projeté ne réduira pas la viabilité des acticités agricoles pratiques sur le lot 13;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'amélioration des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la tour de télécommunication sera utilisée par des services d'urgence, elle contribuera à améliorer la sécurité des personnes et des biens et ainsi

5 juillet 2010

contribuera également à la réduction des primes d'assurances des particuliers et des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la demande présentée par la MRC de Matane pour l'implantation d'une tour de communication, lot 13-P, Rang 11, canton Tessier, Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-139

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION 2010-139

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE,

5 juillet 2010

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Pascal Bérubé, député de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-140

MINES SELEINE

RÉSOLUTION 2010-140

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane réserve deux tonnes (2) de sel de Mines Seleine au coût de quatre-vingt-seize dollars et soixante et quinze cents (96,75 \$) la tonne, taxes en sus, pour la saison hivernale 2010-2011. Cette réserve de sel n'engage pas la dépense pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane. La dépense sera confirmée par résolution selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE

Le budget de l'exercice financier 2010 ne permet pas l'achat d'une déchiqueteuse de bonne qualité. La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulau fera les démarches nécessaires auprès de fournisseurs, soit pour louer une déchiqueteuse, soit pour trouver un fournisseur offrant le service de déchiquetage. Le dossier est à suivre.

2010-141

GESTION A. LAPIERRE

RÉSOLUTION 2010-141

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du système d'organisation des archives municipales a été effectuée par A. Lapierre Gestion Documentaire inc., et approuvée par les Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane engage les services de A. Lapierre Gestion Documentaire inc. pour valider les travaux d'archivage, faire le premier déclassé des dossiers, former le personnel en place.

5 juillet 2010

QUE le tarif est de trois cent cinquante dollars (350 \$) par jour, taxes en sus. Les frais de séjour sont partagés entre les clients. Les services de Madame Lapierre sont requis pour deux (2) jours. La dépense est imputée au poste budgétaire 02130 00670.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-142

ENTRETIEN DU CAMION CHEVROLET

RÉSOLUTION 2010-142

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la réparation du camion Chevrolet. La réparation consiste au changement de freins et des étriers. L'estimation du coût s'élève à trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (371,87 \$), taxes en sus. La réparation sera effectuée chez Mécano Pro 2005, à Matane. La dépense est imputée au poste budgétaire 0232000525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-143

ACHAT D'ASPHALTE FROID

RÉSOLUTION 2010-143

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane achète cent douze (112) sacs d'asphalte froid pour la réparation des chemins et/ou rues asphaltés au coût de neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (9,95 \$) du sac, taxes en sus, plus les frais de livraison au montant de dix-neuf dollars et cinquante cents (19,50 \$), taxes en sus, chez Centre Rénovation Home Hardware, à Matane. La dépense est estimée à mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (1133,90 \$), taxes en sus. La dépense est imputée au poste budgétaire 0232000521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

BPR

2010-144

BUDGET D'HONORAIRES POUR LES PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DES SERVICES DES RUES CHASSÉ, LEBREUX, GAGNON, DUMAS ET OUELLET

5 juillet 2010

RÉSOLUTION 2010-144

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité Saint-René-de-Matane abroge la résolution 2010-108.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise maintenant la dépense déjà engagée du budget d'honoraires pour les plans et devis au montant de cinq mille dollars (5 500 \$), taxes en sus, tel que présenté par la firme BPR le 16 février 2010. La dépense est imputée au poste budgétaire 0241200418 (4 000 \$), 0241500522 (2 300\$) et abroge la résolution 2010-108.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

2010-145

PROGRAMME TECQ – ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

RÉSOLUTION 2010-145

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5 juillet 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-146 VILLE DE MATANE – ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SUPRALOCAL

RÉSOLUTION 2010-146

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à caractère supralocal avec la Ville de Matane pour les années 2005 à 2010 vient à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a informé la Ville de Matane de son opposition au renouvellement automatique de l'entente, résolution 2010-39;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a fait parvenir un projet de protocole d'entente pour les années 2011 à 2015, aux mêmes conditions et des mêmes équipements et infrastructures à caractère supralocal que le dernier protocole d'entente signé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane renouvelle le protocole d'entente intitulé « Reconduction de l'entente pour les équipements supralocaux » pour les années 2011 à 2015 (incluant une indexation de 2 % par année);

QUE le maire Sylvain Audit ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES SÉANCES DE JUIN DE LA MRC DE MATANE

Le maire suppléant Dominic Côté donne un compte rendu des séances de juin 2010 de la MRC de Matane. Le compte rendu a été rendu disponible pour les membres du conseil municipal.

2010-147 APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES PRÉLÈVEMENTS ET DES SALAIRES PAYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

RÉSOLUTION 2010-147

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de deux cent sept mille cinq cent soixante et six dollars et quarante-trois cents (207 566,43 \$), la liste des prélèvements émis au montant de trois mille six cent soixante-six dollars et quatre-vingt cents (3 666,80 \$) et les salaires payés au montant six mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (6 115,99 \$), au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane représentant un grand total de deux cent dix-sept mille trois cent quarante-neuf dollars et vingt-deux cents (217 349,22 \$). Ces dépenses comportent les numéros de chèques de 3483 à 3500.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

5 juillet 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées par le règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, qui se lit comme suit :

- Papeterie du futur : 43,58\$, taxes en sus, dépense imputée au poste budgétaire 0213000670;
- Papeterie du futur : 50,54\$, taxes en sus, dépense imputée au poste budgétaire 0213000670;
- Distribution Jacques Cartier : 48,61\$, taxes en sus, dépense imputée au poste budgétaire 0270220522;
- Centre de rénovation Home Hardware de Matane : 39,16\$, dépense imputée au poste budgétaire 0270220522;
- Matane service de pièces, 75,99, taxes en sus, dépense imputée au poste budgétaire 0270220522.

2010-148

RÉSOLUTION 2010-148

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve les dépenses au montant de deux cents cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (257,88 \$), taxes en sus, autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

Il y aura une rencontre de travail pour le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane le mercredi 28 juillet 2010. Madame Sandra Bilodeau de la Commission municipale du Québec sera présente lors de cette rencontre.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil municipal entend et répond aux questions du public.

2010-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-149

Il est proposé le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

5 juillet 2010

DE lever la séance, l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés. Et la séance est levée à 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Sylvain Audit, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sylvain Audit
Maire

YB/dg